



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 15 mars, se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 57

Présents : 33

Absents :

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 44

**Présents titulaires :**

M. Marc FAUCHE, M. René FAUST, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, M. Sébastien RANCIER, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jacques BIGOT, M. Claude BALAND, Mme Lucienne GAUDRON, M. Serge ROUTTIER, M. Bernard SEUTIN, Mme Elisabeth BARBEAU, Mme Lucienne LAPERTOT, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Rémy PASQUET, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BUSSIERE, M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE.

**Présents suppléants :**

M. Roland DERRIAULT ; Mme Dominique DREUMONT

**Pouvoirs :**

Mme Françoise SAUNIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON  
Mme Nathalie LEBAS a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU  
M. Jean-Marc EMERY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHATEAU  
Mme Bernadette DAROUX a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE  
Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à M. Jacques BIGOT  
Madame Christine HIVERT a donné pouvoir à M. Henri VALES  
Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET  
Mme Claudine PILOSSOF MALKA a donné pouvoir à Mme Dominique JOLLY-MEILHAN  
M. Alexis PLISSON a donné pouvoir à M. Claude BALAND  
M. Philippe RONDAT a donné pouvoir à M. Eric JACQUET  
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE

**Absents Suppléés ou représentés :**

Mme Françoise SAUNIER, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean-Marc EMERY, Mme Ginette SAULNIER, Mme Bernadette DAROUX, Mme Caroline DEVEAUX, Mme Christine HIVERT, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Alexis PLISSON, M. Robert MAUJONNET, M. Philippe RONDAT, Mme Danielle AUDUGE

**Absents :**

M. Patrick PRUVOT, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. René NICARD, Mme Sylvie THOMAS, M. Éric GUYOT, M. Eric LALOY, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Frédéric GRASSET, M. Claude PICQ, M. Michel ASCONCHILO, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Jean-Louis FITY, M. Philippe NOEL

Le Président remercie les membres de leur présence et souhaite la bienvenue à Madame Dominique DREUMONT, 1ère adjointe de la commune de Raveau, qui assiste pour la première fois au Conseil Communautaire.



En préambule, il informe l'assemblée d'un message reçu de la part de Monsieur Philippe RONDAT quant à son absence au Conseil Communautaire de ce soir. Monsieur Philippe RONDAT a donné pouvoir à Monsieur Eric JACQUET avec ses consignes de votes. Le Président lui souhaite un bon rétablissement.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Bénédicte SURELLE se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 février 2024 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Toujours en préambule, le Président souhaite communiquer plusieurs informations notamment sur la méthode de gestion des déchets. En effet, le travail préparatoire n'étant pas terminé, la concertation continue. Il est difficile de dégager un intérêt collectif. Des propositions seront faites lors de la conférence des maires.

Monsieur Eric JACQUET précise que plusieurs scénarios ont été étudiés, il reste à les chiffrer.

Monsieur Gilbert GERMAIN mentionne que le Conseil communautaire est la seule instance décisionnaire.

Le Président précise que certains maires ne sont pas membres du Conseil Communautaire et qu'il est important de recueillir aussi leurs avis.

Monsieur Sébastien CLEMENCON se dit surpris car les trois scénarios ne tiennent pas compte de la première réunion pendant laquelle des propositions et des décisions ont été prises. Il exprime son agacement et déplore être une perte de temps car le travail effectué lors des réunions et groupes de travail n'est pas pris en compte.

Monsieur Gilles DEVIENNE intervient en mentionnant avoir demandé seulement un chiffrage supplémentaire correspondant aux interrogations de certains membres.

Le Président poursuit en informant également avoir lancé une consultation sur l'étude et l'accompagnement du transfert de la compétence eau et assainissement qui se terminera le 12 avril. Il précise que la Communauté de Communes n'a pas l'envie, ni les moyens de prendre en charge la totalité de la gestion. Il y aura une longue transition concertée entre les communes, les syndicats et les Communautés de communes.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que l'actif et le passif de ces compétences seront transférés à la Communauté de communes. Il dit qu'il faudra se poser les bonnes questions car budgétairement il y a lieu de s'inquiéter.

Le Président dit attendre avec impatience les recommandations du cabinet qui aura été retenu.

Il indique que le marché du groupement de cartes communales prendra fin le 05 avril. Il met en exergue les services que peut rendre la communauté de communes aux communes (préparation et analyse du marché, prise en charge de la consultation).

Il mentionne également qu'un comité de pilotage exceptionnel s'est tenu le 25 mars dans le cadre de la restitution de l'audit des centres sociaux notamment sur la mise en œuvre des préconisations. Une nouvelle convention triennale va être rédigée. Elle définira :

- Le mode de pilotage,
- La liste des domaines prioritaires financée par la Communauté de communes,
- Les moyens et les méthodes afin d'arriver à la fin de la convention à une harmonisation de la prise en charge du coût des locaux,



- Et enfin, l'estimation du coût de l'extension du transport à la demande dans tout le ressort de la CCLB.

Ce nouveau projet de convention devra être soumis le lundi 24 juin lors du 2ème COPIL.

Le Président termine en précisant que le Département est décisionnaire des projets retenus relatifs au contrat cadre. Les projets peuvent être transmis à la Communauté de communes pour information.

### Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (art L5211-10 du CGCT)

Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT
Administration Générale	Convention d'occupation précaire pour l'occupation du logement de la maison de santé pour un interne (durée 6 mois)	Monsieur KOURIO	200 € par mois
Commande Publique	Achat de 2 échelles sécurisées pour accès toit	AVIPUR	3 739 €

## I. FINANCES

### 1- Compte de gestion 2023 – Budget principal (annexe n°1)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

### **Délibération n° 2024-019 : Compte de gestion 2023 - Budget principal**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	43	43	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante ;*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget principal est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



**Après en avoir en délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Compte de gestion 2023 – Budget annexe ordures ménagères (annexe n°2)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-020 : Compte de gestion 2023 - Budget annexe ordures ménagères**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	43	43	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

3- Compte de gestion 2023 – Budget annexe SPANC (annexe n°3)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.



### **Délibération n° 2024-021 : Compte de gestion 2023 - Budget SPANC**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	43	43	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 4- Compte de gestion 2023 – Budget annexe ZA (annexe n°4)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Gilbert GERMAIN mentionne qu'il devrait y avoir un vrai budget pour les zones artisanales.

Monsieur Gilbert GERMAIN et Madame Lucienne LAPERTOT votent contre.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

### **Délibération n° 2024-022 : Compte de gestion 2023 - Budget annexe ZA**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	43	41	2	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante,*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'activités est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses



écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'activités rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 5- Compte de gestion 2023 – Budget Bassin Versant des Nièvres (annexe n°5)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-023 : Compte de gestion 2023 - Budget Bassin Versant des Nièvres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	43	43	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe Bassin Versant est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Bassin Versant rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



#### 6- Compte de gestion 2023 – Budget GEMAPI (annexe n°6)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-024 : Compte de gestion 2023 - Budget GEMAPI**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	43	43	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 7- Compte administratif 2023- Budget Principal (annexe n°7)

Le Président se retire de la séance afin d'assurer une totale liberté de débat et laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Vice-président.

Le Vice-président, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, présente les chiffres en détail en section de fonctionnement puis d'investissement.

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que le résultat fait apparaître un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des recettes supplémentaires. Le résultat a été doublé par rapport à l'année dernière. Ce résultat ne pourra pas être réitéré tous les ans.



Monsieur Rémy PASQUET approuve les propos tenus par Monsieur Jean-Pierre CHATEAU sur les efforts effectués. Il tient également à ajouter que le résultat de fonctionnement dégagé cette année est exceptionnel, mais il devrait être courant pour permettre de réaliser toutes les ambitions de la Communauté de Communes. Le choix du statut fiscal de la communauté de communes n'a pas été le bon.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU remercie toutes les personnes ayant participé à ces efforts.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

### **Délibération n° 2024-025 : Compte administratif 2023 - Budget principal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	41	41	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011	Charges à caractère général	395 900,00 €	382 275,68 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 330 000,00 €	1 310 155,83 €
014	Atténuations de produits	442 000,00 €	441 396,50 €
023	Virement à la section d'investissement	360 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 161,00 €	299 669,22 €
65	Autres charges de gestion courante	1 544 780,00 €	1 541 548,34 €
66	Charges financières	50 000,00 €	47 634,32 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	2 397,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 427 841,00 €</b>	<b>4 025 076,89 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		- €
013	Atténuations de charges	33 000,00 €	101 061,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	40 094,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00 €	614 921,55 €
73	Impôts et taxes	1 590 000,00 €	1 586 455,00 €
731	Fiscalité locale	1 515 000,00 €	1 576 511,78 €
74	Dotations, subventions et participations	648 680,00 €	720 583,94 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000,00 €	84 749,28 €
77	Produits exceptionnels	80 161,00 €	75 161,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 427 841,00 €</b>	<b>4 799 538,58 €</b>



<b>Résultat reporté n-1</b>	- €
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>774 461,69 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>774 461,69 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023	CA 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	826 709,75 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	40 094,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	547 332,00 €	547 063,84 €
20	Immobilisations incorporelles	110 318,45 €	110 086,47 €
204	Subventions d'équipement versées	165 000,00 €	17 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 227 235,46 €	1 017 782,35 €
23	Immobilisations en cours	712 227,39 €	508 137,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 629 823,05 €</b>	<b>2 240 165,03 €</b>

RECETTES		BP 2023	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	360 000,00 €	
024	Cessions	70 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 161,00 €	299 669,22 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 061 400,00 €	889 402,12 €
13	Subventions d'investissement	1 373 262,05 €	473 059,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 645 823,05 €</b>	<b>2 012 130,60 €</b>

<b>Résultat reporté n-1</b>	- 826 709,75 €
<b>Résultat exercice 2023</b>	- 228 034,43 €
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	- 1 054 744,18 €
<b>RAR 2023</b>	<b>201 355,12 €</b>
<b>Résultat global d'investissement</b>	- 853 389,06 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Principal,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
  - Section de fonctionnement : 774 461,69 € en résultat de l'exercice soit 774 461,69 € en résultat de clôture



→ Section d'investissement – 228 034.43 € en résultat de l'exercice soit -  
1 054 744.18 € en résultat de clôture

➤ De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

8- Compte administratif 2023 – Budget annexe ordures ménagères (annexe n°8)

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-026 : Compte administratif 2023 - Budget ordures ménagères**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	41	41	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	1 912 371,29 €	1 793 598,87 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 068 634,16 €	1 068 621,70 €
023 Virement à la section d'investissement	318 816,86 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 559,77 €	109 559,77 €
65 Autres charges de gestion courante	98 353,41 €	1,05 €
66 Charges financières	11 846,54 €	11 843,47 €
67 Charges exceptionnelles	61 309,00 €	61 308,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 580 891,03 €</b>	<b>3 044 933,37 €</b>

RECETTES	BP 2023	CA 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté	578 711,90 €	- €
013 Atténuation de charges	- €	79 597,26 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €	672,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	216 900,00 €	176 267,78 €
731 Fiscalité locale	2 360 134,57 €	2 387 724,00 €
74 Dotations, subventions et participations	419 300,00 €	459 951,95 €
75 Autres produits de gestion courante		1 654,90 €



77	Produits exceptionnels	5 172,56 €	5 172,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 580 891,03 €</b>	<b>3 111 040,45 €</b>

<b>Résultat reporté n-1</b>	<b>578 711,90 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>66 107,08 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>644 818,98 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023	CA 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 477,61 €	27 477,61 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	638 076,04 €	147 499,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>686 225,65 €</b>	<b>175 649,58 €</b>

RECETTES		BP 2023	CA 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	220 993,38 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	318 816,86 €	- €
024	Produits en cessions	- 5 172,56 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 559,77 €	109 559,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 351,20 €	115 956,62 €
<b>TOTAL</b>		<b>697 548,65 €</b>	<b>225 516,39 €</b>

<b>Résultat reporté n-1</b>	<b>220 993,38 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>49 866,81 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>270 860,19 €</b>
<b>RAR 2023</b>	<b>- 146 695,70 €</b>
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>124 164,49 €</b>

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ D'approuver le compte administratif 2023 du budget Ordures ménagères,

➤ D'arrêter les résultats définitifs suivants :

→ Section de fonctionnement : 66 107,08 € en résultat de l'exercice soit 644 818,98 € en résultat de clôture



→ Section d'investissement 49 866.81 € en résultat de l'exercice soit  
270 860.19 € en résultat de clôture

➤ De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

9- Compte administratif 2023 – Budget annexe SPANC (annexe n°9)

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les résultats.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-027 : Compte administratif 2023 - Budget SPANC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	41	41	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 257,39 €	- €
011	Charges à caractère général	23 000,00 €	10 030,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 680,00 €	11 809,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €
65	Autres charges de gestion courante	680,00 €	670,14 €
67	Charges exceptionnelles	360,00 €	120,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 144,26 €</b>	<b>25 797,60 €</b>
RECETTES		BP 2023	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 144,26 €	18 480,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	90,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 144,26 €</b>	<b>18 570,00 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			<b>- 40 257,39 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>- 7 227,60 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>			<b>- 47 484,99 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>RECETTES</b>			<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 002,07 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €	
<b>TOTAL</b>		<b>11 168,94 €</b>	<b>3 166,87 €</b>	
<b>Résultat reporté n-1</b>				<b>8 002,07 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>				<b>3 166,87 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>				<b>11 168,94 €</b>

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
  - **Section de fonctionnement : -7 227.60 € en résultat de l'exercice soit - 47 484.99 € en résultat de clôture**
  - **Section d'investissement : 3 166.87 € en résultat de l'exercice soit 11 168.94 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 10- Compte administratif 2023 – Budget annexe ZA (annexe n°10)

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les résultats.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande dans quel budget se trouve le financement du funérarium.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que le futur funérarium de la Charité/Loire n'est pas pris en charge par la Communauté de Communes. Il indique que c'est la vente de terrains qui vont permettre l'implantation du funérarium. Des travaux de voirie seront à la charge de la Communauté de communes.



Monsieur Gilbert GERMAIN demande ce que comporte ces travaux de voirie (raccordement eau, électricité...).

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que l'opération du funérarium est privée. Il rappelle que la vente des terrains a été adoptée et que des travaux de voirie seront nécessaires, les raccordements ne sont pas concernés.

Monsieur Gilbert GERMAIN vote contre.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-028 : Compte administratif 2023 - Budget annexe ZA**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	41	40	1	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
002	résultat de fonctionnement reporté	827,17 €	- €
011	Charges à caractère général	36 000,00 €	33 175,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €	63 321,77 €
66	Charges financières	3 746,06 €	3 271,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 895,00 €</b>	<b>99 767,90 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 275,00 €	9 640,79 €
75	Autres produits de la gestion courante	85 000,00 €	83 597,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 895,00 €</b>	<b>98 858,09 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			<b>- 827,17 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>- 909,81 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>			<b>- 1 736,98 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001	Solde d'exécution de la section	9 348,67 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 753,94 €	42 753,32 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 722,61 €</b>	<b>48 373,32 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 321,77 €</b>	<b>63 321,77 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			<b>- 9 348,67 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>14 948,45 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>			<b>5 599,78 €</b>

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget Zones d'activités,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
  - **Section de fonctionnement : -909.81 € en résultat de l'exercice soit - 1736.98 € en résultat de clôture**
  - **Section d'investissement 14 948.45 € en résultat de l'exercice soit 5 599.78 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 11- Compte administratif 2023 – Budget Bassin Versant des Nièvres (annexe n°11)

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-029 : Compte administratif 2023 - Budget annexe Bassin Versant des Nièvres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	41	41	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*



Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,  
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011	Charges à caractère général	360 000,00 €	174 985,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	81 603,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	5 992,34 €
67	Charges exceptionnelles	1 122,96 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>491 528,44 €</b>	<b>262 986,79 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	206 528,44 €	- €
74	Dotations, subventions et participations	285 000,00 €	407 082,99 €
75	Autres produits de la gestion courante	- €	26,67 €
<b>TOTAL</b>		<b>491 528,44 €</b>	<b>407 109,66 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			<b>182 953,29 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>144 122,87 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>			<b>327 076,16 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 366,11 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 771,59 €</b>	<b>405,48 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			<b>17 366,11 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>405,48 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2023</b>			<b>17 771,59 €</b>

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget Bassin Versant,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**



→ **Section de fonctionnement : 144 122.87 € en résultat de l'exercice soit 327 076.16 € en résultat de clôture**

→ **Section d'investissement 405.48 € en résultat de l'exercice soit 17 771.59 € en résultat de clôture**

➤ **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 12- Compte administratif 2023 – Budget GEMAPI (annexe n°12)

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-030 : Compte administratif 2023 - Budget annexe GEMAPI**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	41	41	0	1	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement : (il n'y a pas de section d'investissement)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011	Charges à caractère général	28 081,00 €	23 903,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 994,00 €	9 091,27 €
014	Atténuations de produits	3 687,00 €	3 687,00 €
65	Autres charges de gestion courante	56 486,00 €	34 678,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>105 248,00 €</b>	<b>71 359,55 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
731	Fiscalité locale	105 248,00 €	103 507,00 €
74	Dotations et participations	- €	2 046,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>105 248,00 €</b>	<b>105 553,00 €</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>			- €
<b>Résultat exercice 2023</b>			<b>34 193,45 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>			<b>34 193,45 €</b>

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget GEMAPI,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
  - Section de fonctionnement : 34 193.45 € en résultat de l'exercice
  - Dit qu'il s'agit de la première année d'exécution du budget et qu'il n'y a donc pas de résultat reporté
  - Dit qu'il n'y a pas de section d'investissement
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Claude BALAND reprend la présidence de la séance et remercie le Vice-Président.

Monsieur Sébastien RANCIER quitte la séance à 19H20 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUEZ.

### 13- Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN afin de présenter l'affectation de résultat proposé.

Madame Loren JAOUEN mentionne que cette année, seul le budget principal est concerné. La section d'investissement étant déficitaire, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024.

### **Délibération n° 2024-031 : Affectation du résultat 2023 – Budget principal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	44	44	0	0	0

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 du budget Principal*

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024.



BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	4 799 538,58 €	RECETTE	2 012 130,60 €
DEPENSE	4 025 076,89 €	DEPENSE	2 240 165,03 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 (a)</b>	<b>774 461,69 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (c)</b>	<b>-228 034,43 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés (b)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (d)</b>	<b>-826 709,75 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a+b)</b>	<b>774 461,69 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé (c+d)</b>	<b>-1 054 744,18 €</b>
		RAR R	277 975,59 €
		RAR D	76 620,47 €
<b>Résultats d'exécution</b>	<b>-280 282,49 €</b>	<b>RAR €</b>	<b>201 355,12 €</b>
		<b>TOTAL (c+d+e)</b>	<b>-853 389,06 €</b>

AFFECTATION BUDGET 2024	
<b>1068</b>	774 461,69 €
<b>D001</b>	-1 054 744,18 €
<b>R002</b>	0,00 €

L'exécution du budget principal 2023 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 774 461.69 €**. N'ayant pas de report de l'excédent 2022, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 774 461.69 €**

La section d'investissement du budget principal 2023 (hors restes à réaliser) fait apparaître un **déficit de 228 034.43 €**, auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **201 355.12€** et ajouté le solde déficitaire 2022 reporté de **-826 709.75 €**

Il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **774 461.69 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter 774 461.69 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2024 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.**
- **De reprendre 1 054 744.18 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses)**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



En conclusion, le Président met en exergue la bonne exécution du budget de fonctionnement 2023 grâce à la rigueur de gestion, aux recettes non prévues et perçues avec du retard. En revanche, le déficit d'investissement s'est accru. En effet, les recettes ont été insuffisantes et les travaux mieux exécutés. Certaines subventions sont arrivées après la clôture du budget notamment celle de la CAF relative à l'extension de la crèche de Prémery (184 000 €). Il félicite toutes les personnes qui ont conduits les travaux. Il explique que le seul levier pour dégager des crédits supplémentaires pour les investissements (autofinancement) serait d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement possibles sont :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement), pour laquelle les éléments n'ont pas été encore communiqués par le ministère de l'intérieur
- L'augmentation du taux de fiscalité additionnelle.

Le Président explique que l'augmentation des bases (que seule l'Etat peut augmenter) a augmenté moins vite que l'inflation.

L'augmentation des bases a valu, à la Communauté de communes, une augmentation des recettes fiscales de + 11.87%, entre 2021 et 2023, mais l'inflation a augmenté de +16.70% sur la même période. Le pouvoir d'achat de la Communauté de communes a donc baissé de - 4.83 %.

Avant d'aborder les budgets, le Président souhaite expliquer comment il a été bâti. La préparation a été collégiale et pour lequel la commission des finances s'est réunie quatre fois en quatre mois. Le bureau communautaire a été consulté également deux fois sur ce projet de budget. Il ajoute que le budget tient compte des avis de la conférence des maires tenue en juillet 2023 qui a fait ressortir 3 priorités :

1. La santé
2. Le social
3. La voirie

#### 14- Taux de fiscalité additionnelle 2024

Le Président propose une augmentation des taux de 10% sur la part des impôts qui est perçue par la Communauté de communes. Cette augmentation représente 8 € pour une personne ayant une taxe foncière de 1 500 €. Il argue qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018, que les taux de la Communauté de communes sont nettement inférieurs aux autres EPCI et que la perte d'achat de - 5% doit être rattrapée.

Madame Loren JAOUEN fait la lecture des propositions des taux.

Le Président rappelle que le taux de la fiscalité professionnelle de zone est théorique puisqu'il n'est pas appliqué. Il ajoute qu'il n'y aura qu'une augmentation pendant le mandat.

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite intervenir car l'impôt n'est pas le seul levier pour pouvoir augmenter les investissements, il y a également l'emprunt. Les efforts effectués sur le fonctionnement ne pourront pas être renouvelés tous les ans. En revanche, au regard du déficit d'investissement cumulé et de la conférence des maires pour laquelle aucune modification n'a été entreprise, la Communauté de communes continuera dans cette perspective. La conférence des maires a tenu compte des priorités mais rien n'a été revu au niveau des compétences. Tout ce qui



va être proposé au budget, continuera à accroître le déficit d'investissement car il n'y pas eu de choix fondamentaux pour remédier à ce déficit. La marge d'autofinancement au travers des économies sur le fonctionnement ne sera plus possible ; par conséquent, les seuls recours seront d'emprunter et d'augmenter la fiscalité. Il dit ne pas comprendre de voter les taux de fiscalité et l'emprunt avant le vote du budget primitif. Faisant partie de la commission des finances, il ajoute qu'en effet, de gros efforts ont été faits pour réaliser des économies de fonctionnement de la part des agents, mais avec aucune modification de la ligne de conduite. Il ajoute être défavorable au budget dans la mesure où l'avenir n'est pas anticipé et les mesures de redressement nécessaires non prises.

Le Président répond que juridiquement il est obligé de faire voter la fiscalité avant le vote du budget. Il rappelle que lors de la conférence des maires tenue en juillet 2023, il a tenu à ce que tout le monde puisse s'exprimer ; en effet, aucune attribution a été supprimée à la suite de cette consultation. Il a essayé d'obtenir un maximum de consensus et d'écouter tout le monde. Néanmoins, cette conférence des maires a été utile dans la définition des priorités. Il dit respecter les priorités définies par les maires.

Monsieur Jean-Claude CHARRET dit ne pas être d'accord. Il entend que la conférence des maires puisse émettre un avis mais la décision revient au Conseil Communautaire. Il ajoute qu'actuellement aucun débat n'a eu lieu au sein du Conseil Communautaire.

Le Président répond que c'est bien au conseil communautaire de décider mais il ajoute vouloir consulter tout le monde. Il est tenu d'organiser une conférence des maires deux à trois fois par an. Il rappelle que certains maires ne sont pas membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Sébastien CLEMENCON dit ne pas être contre l'emprunt. En revanche, l'augmentation des taux impactent les ménages qui sont déjà très impactés (GEMAPI, bases fiscales, inflation...) pour lesquels ça devient insupportable. Il pense qu'il vaut mieux emprunter pour l'investissement.

Le Président répond penser également aux concitoyens. Il ajoute qu'il n'est pas excessif d'augmenter une fois en six ans les impôts alors que certaines communes les augmentent quasiment tous les ans. Il demande pourquoi une fois en six ans, ce ne serait pas au tour de la Communauté de communes d'augmenter ses recettes pour financer l'avenir. Il ajoute être moins pessimiste car il est possible de réinvestir, cette année, dans plus de routes, et qu'une dotation aux maires va être également créée. Le budget est moins difficile et moins serré que l'an dernier. L'emprunt de cette année est de 350 000 € alors que l'année dernière, il était de 480 000 €. Il faut investir pour financer le développement de notre territoire.

Monsieur Rémy PASQUET pose la question d'augmenter les impôts de 10% au regard du résultat 2023. Son avis lors de la commission des finances était pour une augmentation de 5%. Il rejoint les propos de Monsieur CLEMENCON quant aux ménages qui seront la tête sous l'eau d'autant plus, que d'autres budgets annexes vont être également augmentés. Cela va contribuer à devoir demander des aides supplémentaires aux centres sociaux pour les ménages en difficultés, plus ceux, qui ne l'étaient pas encore. Il faut trouver l'équilibre entre les investissements à faire.

Le Président rappelle que 10% d'augmentation représente 160 000 € en plus.

Monsieur Gilles DEVIENNE précise que cette augmentation représente 7 € sur son avis d'imposition.

Monsieur Jean-Louis ROUEZ dit qu'en effet la somme n'est pas énorme mais les bases dans les communes vont être également augmentées, par conséquent, tout cumulé les ménages paieront plus.

Monsieur Gilles DEVIENNE rappelle que ce sera la seule augmentation en six ans.



Monsieur Henri VALES précise que la problématique de la Communauté de communes est d'avoir un déficit de recettes lié à la DGF. Il dit être favorable à l'augmentation de la fiscalité de 10%, comme l'ensemble des membres du bureau et de la commission finances pendant laquelle tout le monde était d'accord. Pour lui, les positions tenues lors des instances doivent être maintenues dans les instances suivantes. Il ajoute que s'il n'y a pas d'investissement, il ne sera pas possible de résoudre les problèmes déjà existants (recrutement de médecins, manque de places petite enfance...). La Communauté de communes a absolument besoin de développer les zones d'activités afin de créer des emplois. Il rappelle à l'assemblée que seuls les impôts fonciers sont concernés, donc les propriétaires et que des aides existent à l'échelle des communes et du département. Cette augmentation lui paraît incontournable et indispensable pour le service public.

Vous trouverez ci-dessous la proposition de taux pour 2024, afin de couvrir les besoins de financement au budget 2024.

Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Jean-Louis ROUEZ et Monsieur Sébastien RANCIER votent contre.

Madame Lucienne LAPERTOT, Madame Lucienne GAUDRON, Monsieur Rémy PASQUET, Monsieur Gilbert GERMAIN et Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.

#### **Délibération n° 2024-032 : Taux de fiscalité additionnelle 2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	39	36	3	5	0

*Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024, lors duquel les élus ont proposé d'augmenter les taux de fiscalité votés en 2023 ;*

*Vu l'avis conforme des commissions finances des 12 janvier, 23 février et 8 mars proposant d'augmenter les taux de fiscalité votés en 2023 ;*

*Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;*

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises ; fiscalité professionnelle de zone et taxe habitation sur les résidences secondaires

Considérant les propositions faites par la Commission finances et reprises lors du débat d'orientation budgétaire.

Considérant la proposition d'une augmentation de 10% de l'ensemble des taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- **De fixer en 2024 les taux de fiscalité additionnelle suivants :**
  - **Taxe Foncier Bâti : 4.35%**
  - **Taxe Foncier non Bâti : 11.62%**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.56%**
  - **Taxe d'habitation additionnelle : 6.12%**
  - **Fiscalité Professionnelle de Zone : 25.06 %**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



#### 15- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2024 sont de 22 559 249 €. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 479 573.68 €.

Il est donc proposé de maintenir le taux de 10.90% pour l'année 2024.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-033 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	43	0	1	0

*Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

Considérant les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2024 sont de 22 559 249 €. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 479 573.68 €.

Il est donc proposé d'appliquer un taux de 10.90% pour l'année 2024, soit de maintenir le taux appliqué en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer en 2024 le taux de TEOM à 10,90 %.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 16- Taxe GEMAPI 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 21 643 habitants (*Source fiche DGF 2023*).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **158 058 €** pour l'année 2024, soit un équivalent de l'ordre de 7.30 € par habitant. (*Population DGF*).

Le Président explique que cette augmentation est liée à la participation au financement de la plateforme de surveillance et de gestion des digues. Les clefs de financement arrêtées pour la cotisation de chaque EPCI ont été plus favorables pour la Communauté de communes que l'estimation de départ. A cela, s'ajoutera une autre somme pour le plan de surveillance des digues.

Monsieur Alexandre TUCOU, responsable du Pôle environnement, précise que le cout du prestataire concernant le plan de surveillance des digues n'est pas encore connu.

Le Président demande s'il y a des questions.



Monsieur Henri VALES souhaite intervenir pour réitérer ces propos vis-à-vis de ce transfert de compétences qui est scandaleux. L'Etat se décharge, une fois plus sur les Communautés de communes, sur des problèmes liés à la sécurité et sur un fleuve qui traverse plusieurs régions. Les EPCI n'ont pas la compétence qui vont compenser par des financements. Il ajoute que pour sa part, il s'abstiendra.

Le Président ajoute que ce désengagement de l'Etat pour la protection de la population du plus long fleuve de France est très critiquable.

#### **Délibération n° 2024-034 : Taxe GEMAPI 2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	37	37	0	7	0

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;*

*Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;*

*Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;*

*Vu la délibération n°2018-084 de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 28 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)*

*Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 158 058 €,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.**

#### 17- Modification des autorisations de programme

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP /CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Toutes les autres



modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Le Président rappelle que les autorisations de programme sont des chantiers financés sur plusieurs années.

a. Implantation d'un réseau cyclable

Monsieur Henri VALES précise être la finalisation du programme.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-035 : Révision d'autorisation de programme / crédits de paiement (AC/CP) Implantation du réseau cyclable**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la délibération n°2022-036 mettant en place une AP-CP pour l'implantation d'un réseau cyclable*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2024 ;*

Considérant que le coût des travaux d'implantation d'un réseau cyclable dans le cadre du schéma intercommunal de l'itinérance touristique est désormais estimé à 137 000 € TTC

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023 mais qu'elle sera finalement réalisée sur les années budgétaires 2023 et 2024 (une partie des études de maîtrise d'œuvre a été payée sur l'exercice 2023).

Considérant que les crédits de paiements 2023 n'ont pas été consommés en totalité et qu'il convient de les reporter sur l'année 2024.

La commission Tourisme propose également d'inscrire l'achat d'une application numérique dans les crédits de paiements 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) de 2023	Crédits de paiements (CP) de 2024
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	137 000 €	22 662 €	114 338 €

Cette autorisation de programme sera financée par le reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 22 473 €, d'une subvention du Département de la Nièvre à hauteur de 57 000 € et d'un autofinancement à hauteur de 57 527 €.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable selon le tableau ci-après

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	de 2023	Crédits de paiements (CP)	de 2024
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	137 000 €	22 662 €		114 338 €	

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

b. Aménagement de la rue de la Verrerie à La Charité-Sur-Loire

Madame Lucienne LAPERTOT vote contre.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-036 : Révision d'autorisation de programme / crédits de paiement (AC/CP) Aménagement rue de la verrerie à La Charité/Loire**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	43	42	1	1	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la délibération n°2022-037 mettant en place une AP-CP pour les travaux de voirie rue de la Verrerie à la Charité sur Loire*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2023 ;*

Considérant que le coût des travaux de voirie pour réaménager la rue de la Verrerie à La Charité sur Loire est désormais de 214 852.13 € soit en deçà de l'autorisation de programme initiale.

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023 mais qu'il convient de prévoir un reste sur l'année 2024.

Considérant que les crédits de paiement utilisés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 2518.52 € et ceux de l'exercice 2023 à 211 890.61 €

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux de voirie pour le réaménagement de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :



N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	214 852.13 €	2 518.52 €	211 890.61 €	443 €

Cette opération est menée en groupement de commandes avec la ville de la Charité sur Loire  
Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 35 244.34 €, d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 73 000 € et d'un autofinancement de 106 607.79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de Voirie de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire selon le tableau ci-après :**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	214 852.13 €	2 518.52 €	211 890.61 €	443 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

c. [Redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny](#)

Monsieur Gilbert GERMAIN indique ne pas être le montant prévu au départ.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU rappelle que ce montant a été présenté lors d'une séance précédente. Le montant voté a été fait avant les études.

Monsieur Sébastien CLEMENCON dit ne pas être choqué pour 2024, en revanche, il ajoute qu'une somme vient d'être inscrite en 2025 pour 855 000 €, somme pour laquelle, il faudra en reparler l'année prochaine.

Le Président rappelle que les autorisations de programme ne signifient pas être un engagement de dépenser la somme totale l'année prochaine.

Madame Lucienne LAPERTOT et Monsieur Gilbert GERMAIN votent contre.

Madame Lucienne GAUDRON et Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.



**Délibération n° 2024-037 : Révision d'autorisation de programme / crédits de paiement (AC/CP) Redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	42	40	2	2	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la proposition de la Commission Développement Economique ;*

*Vu la délibération n°2022-039 mettant en place une AP-CP pour la redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny*

*Vu la délibération n°2023-128 validant le projet d'aménagement de la ZA de Guérigny*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2023 ;*

Considérant que le coût de la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant (avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 1 290 000 € TTC ;

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 3 exercices : 2022, 2023, 2024

Considérant qu'aucun paiement n'a été effectué sur l'exercice 2022 et qu'il convient de redéfinir les montants sur 3 exercices budgétaires en lien avec les coûts annoncés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme pour les études et travaux de la Zone d'activités de Villemenant à Guérigny et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	1 290 000 €	34 200 €	400 000 €	855 800 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention d'une subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) prévisionnelle d'un montant de 180 125 € (25% du montant HT), de reversement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 211 572.9 € (à la fin de l'opération), d'un autofinancement de 898 302.1 € (montant qui pourra faire l'objet en partie d'un emprunt et de subventions complémentaires).



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny selon le tableau fourni ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	1 290 000 €	34 200 €	400 000 €	855 800 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

d. Travaux de signalétique identitaire

Le Président donne la parole à Monsieur Henri VALES.

Monsieur Henri VALES précise les objectifs de cette signalisation. Elle permet d'informer, d'aménager et d'identifier les sites. Ces travaux mettront en exergue les points forts touristiques du territoire.

Monsieur Sébastien CLEMENCON mentionne que c'est de l'attractivité pour le territoire mais que les deux opérations cumulées représentent 1 013 000 € pour 2025. Il dit être face à un choix important.

Monsieur Henri VALES partage en partie les propos de Monsieur Sébastien CLEMENCON concernant l'accumulation des dépenses en 2025. Il rappelle que c'est un budget primitif et qu'il est possible de voter des décisions modificatives. Il ajoute qu'il est prévu 80% de subventions, par conséquent, la dépense sera moindre.

Le Président précise qu'en 2023, n'ayant pas de chargé de tourisme, il n'y a eu aucune dépense.

Monsieur René FAUST mentionne que le mandat a commencé avec les études, maintenant qu'elles sont faites, il faudrait passer à la phase réalisation.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-038 : Révision d'autorisation de programme / crédits de paiement (AC/CP) Travaux de signalétique identitaire**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*



*Vu la délibération n°2022-040 mettant en place une AP-CP pour les travaux de signalétique identitaire  
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2023 ;*

Considérant que le coût des travaux de signalétique identitaire était estimé à 208 800 € TTC

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023 mais qu'aucune dépense n'a été faite pour l'instant étant donné qu'aucun crédit de paiement n'a été voté.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Les crédits de paiements prévus pour l'année 2022 n'ont pas été consommés et l'enveloppe globale a été redéfinie en 2023.

Il convient de prévoir des crédits de paiements pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux de signalétique identitaire et des crédits de paiement et de prévoir des crédits de paiements sur l'année 2024.

Ces montants pourront être modifiés en fonction de l'avancement de la programmation et des retours de la consultation.

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements 2024 (CP)	Crédits de paiements 2025 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €	50 000 €	158 800 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de signalétique identitaire selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements 2024 (CP)	Crédits de paiements 2025 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €	50 000 €	158 800 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



e. Travaux de voirie sur les routes de transport de bois (Routes forestières)

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-039 : Révision d'autorisation de programme / crédits de paiement (AC/CP) Travaux de voirie sur les routes de transport de bois (Routes forestières)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2023 ;*

Considérant que le coût des travaux de voirie dits Routes forestières est estimé à 903 948.01 € TTC.

Considérant que les dépenses 2023 sont connues ainsi que la programmation 2024 suite à la consultation lancée en 2023. Il reste cependant une incertitude sur le montant de la révision de prix pour l'année 2024. Il est proposé pour l'instant d'inscrire un montant de 401 000 € pour l'année 2024 (au lieu de 551 772.52 €)

Considérant que cette opération doit être réalisée sur 2 exercices : 2023, 2024

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de voirie Routes forestières et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
7-2023	Travaux de voirie Routes forestières	903 948.01 €	502 948.01 €	401 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 148 283.63 €, d'une subvention dans le cadre des fonds européens LEADER représentant 80% des dépenses hors taxes soit 602 632 € et d'un autofinancement à hauteur de 153 032.38 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie Routes forestières selon le tableau fourni ci-après :**



N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
7-2023	Travaux de voirie Routes forestières	903 948.01 €	502 948.01 €	401 000 €

➤ **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

## 18- Budget primitif 2024 - Budget principal (Annexe n°1)

### A. Structuration du budget de la Communauté de Communes

L'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes des Bertranges a été clôturé avec un excédent de fonctionnement de 774 461.69 € qui malgré l'absence de report de l'année précédente, traduit une gestion financière rigoureuse, notamment sur les charges à caractère général et la perception de recettes non prévues.

La section d'investissement est clôturée avec un déficit de l'exercice de -228 034.43 € qui s'explique par un taux de réalisation important des dépenses par rapport aux années précédentes et des recettes correspondantes qui ont été perçues en début d'année 2024 et qui n'ont donc pas pu être comptabilisées sur l'exercice 2023 (Restes à réaliser).

Pour le budget 2024, il conviendra de prendre en compte le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que le report du déficit d'investissement des années précédentes, soit un déficit total à reporter de 1 054 744.18 €.

Ce déficit important (matérialisé en dépenses) devra être couvert par les recettes correspondantes ce qui ampute encore cette année la capacité à investir, malgré les gros efforts sur la section de fonctionnement.

Pour permettre la réalisation d'investissements en 2024, il faudra dégager plus d'autofinancement que les années précédentes (puisque le déficit d'investissement à couvrir est plus élevé) : La rationalisation des dépenses menée depuis plusieurs années atteint ses limites (baisses des subventions, réduction des charges à caractères général, gel de recrutements...), l'augmentation des recettes de fonctionnement reste donc le seul levier.

Comme nous l'expliquons depuis plusieurs années, en raison d'une faible intégration fiscale et du régime fiscal choisi, la CCLB perçoit nettement moins de Dotation globale de fonctionnement que les EPCI voisins (14€/habitant contre 62€/hab pour l'ensemble du département).

Par ailleurs, la fiscalité intercommunale ne permet pas de financer l'ensemble des compétences transférées en 2017. Depuis 2018, les recettes fiscales ont connu une augmentation par la seule revalorisation des bases. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018 et sont inférieurs aux EPCI des EPCI voisins (chiffres présentés lors du DOB).

Or, l'augmentation des bases pour la période de 2018/2023 (11.87%) a été moins importante que l'inflation (16.70%), ce qui se traduit par une forte baisse du pouvoir d'achat pour la Communauté de Communes.

**Pour ces raisons, une hausse de 10% des taux de fiscalité additionnelle est proposée cette année afin de permettre l'équilibre du budget principal.**



## B. Equilibre réel du budget

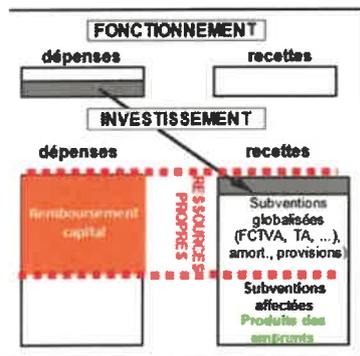
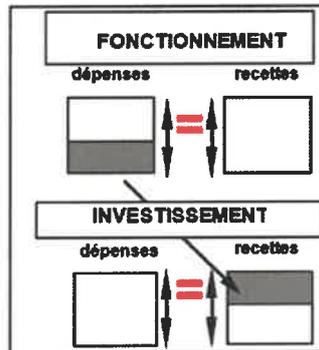
Le budget primitif de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel.

La définition de l'équilibre du budget est apportée par le CGCT (art L1612-4) qui dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Bien que cette réglementation ne définisse pas à elle seule la santé financière de la collectivité, elle en est un indicateur important et surtout un des cas de saisine de la Chambre Régionale des comptes par le préfet dans le cadre de son contrôle budgétaire.

La Communauté de Communes des Bertranges propose un budget primitif en équilibre réel puisqu'il répond aux exigences de l'article L1612-4 du CGCT.

**Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre.**



**Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des ressources propres d'investissement.**



CALCUL DE L'EQUILIBRE REEL	Comptes	Budget primitif 2024
<b>1 RESSOURCES PROPRES INTERNES (Somme de 2 à 9)</b>		<b>1 843 817 €</b>
2 Amortissements	28	169 568,20 €
3 Provisions pour risques et charges	144,146,15	0 €
4 Provisions pour dépréciations	29,39,49,59	0 €
5 Amortissements charges à répartir	481	69 431,80 €
6 Virement de la section de fonctionnement	O21	629 000,00 €
7 produits cessions immo	O24	0 €
résultat clôture N-1 affecté en réserve-		
8 déficit d'investissement	1068	774 461,69 €
9 solde des RAR 2023		201 355,12 €
<b>10 DEPENSES (somme de 11 à 14)</b>		<b>1 094 839 €</b>
11 Reprises amortissements	O40 (139)	40 094,89 €
12 reprises provisions pour risques	144,146,15	0 €
12 reprises provisions pour dépréciations	29,39,59	0 €
13 moins value cession immo	19	0 €
14 résultat clôture n-1	OO1	1 054 744 €
<b>15 AUTOFINANCEMENT (ressources internes - dépenses)</b>		<b>748 978 €</b>
<b>16 RESSOURCES PROPRES EXTERNES (somme de 17 à 23)</b>		<b>207 844 €</b>
17 dotations	1021	0 €
18 FCTVA	10222	207 844,00 €
19 TLE	10223	0 €
20 PLD	10224	0 €
21 DEPASSEMENT COS	10225	0 €
22 SUB INVESTISSEMENT	138	0 €
23 DONS ET LEGS NON GREVES DE CHARGES	1025	0 €
<b>24 DEPENSES EN DEDUCTION</b>		<b>0 €</b>
26 remboursement TLE,PLD...		0 €
<b>27 TOTAL DES RESSOURCES POUR EQUILIBRE (15+16-24)</b>		<b>956 822 €</b>
<b>28 Capital de la dette à rembourser</b>	<b>16</b>	<b>532 000 €</b>
<b>29 SUREQUILIBRE OU DESEQUILIBRE (27-28)</b>		<b>424 822 €</b>

Le budget principal présente un suréquilibre de 424 822 €

### C. Evolution de la dette

La communauté de Communes présente un endettement important, avec un capital restant dû au 1er janvier 2022 de 4 392 792.62 € (tous budgets confondus) (4 184 884.91 € pour le budget principal).

La dette évolue à la hausse et représente un ratio de 219.02 € par habitant, contre 247.23 € par habitant en 2023.

Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale des EPCI similaires (à fiscalité additionnelle) qui est de 152 € /hab.

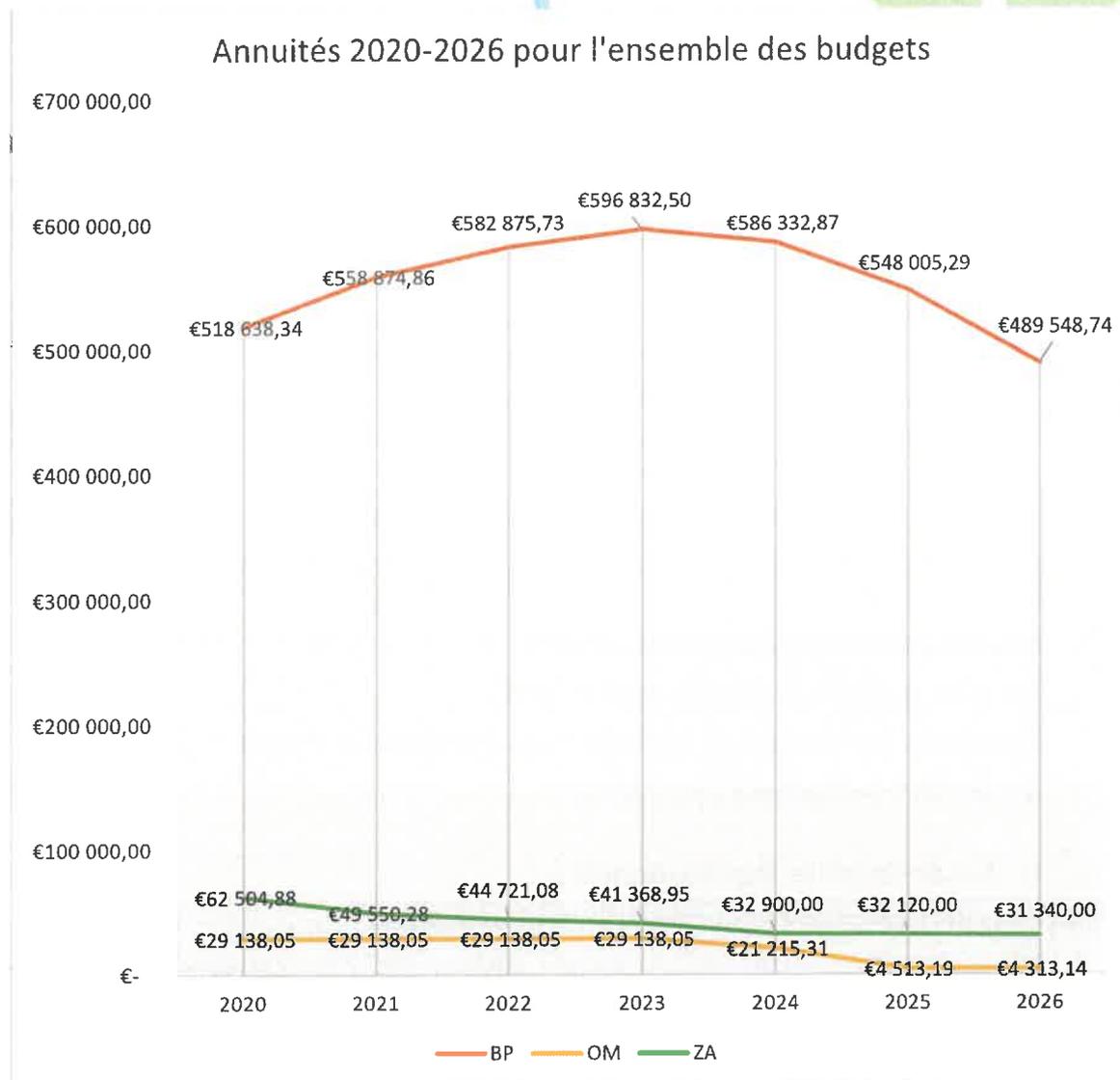
Le ratio relatif à la capacité de désendettement est également supérieur à la moyenne (8.84 pour notre EPCI contre 4.4 pour la moyenne nationale). Ce chiffre s'explique par le faible autofinancement dégagé par les recettes de fonctionnement en proportion des dépenses d'investissement.

La dette actuelle est constituée principalement en volume des emprunts contractés les EPCI préexistants à la fusion (12/19 emprunts), en remboursement d'annuités, les emprunts contractés



avant la fusion représentent 284 644.99 € / 586 332.87 € (budget principal). L'annuité 2024 s'élève à 640 448.18 € dont 586 332.87 € sur le budget principal.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre le désendettement en limitant à un peu plus de 350 000 €, le recours à un nouvel emprunt. Le capital remboursé en 2024 (532 000€) sera ainsi supérieur au nouvel emprunt souscrit.



## D. Présentation de la section de fonctionnement

### a. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- De la fraction de TVA, du produit des taxes directes additionnelles, du versement du FPIC et de la dotation d'intercommunalité, du produit de la taxe de séjour



BUDGET 2024	
Impôts directs locaux	1 688 000 €
Fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la CVAE)	1 400 000 €
Autres impôts locaux	35 000 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	200 000 €
Taxe de séjour	45 000 €
Dotations d'intercommunalité (DGF)	330 000 €

- Pas d'excédent de fonctionnement reporté cette année
- Du remboursement de frais de structures, des frais de personnel, des frais d'élus aux budgets annexes OM, BVN et SPANC pour 210 000 €
- Du remboursement des frais de personnel mis à disposition (centres sociaux) pour 350 000 € (montant en augmentation en raison d'un agent supplémentaire)
- Des participations et financements sur charges des personnels à hauteur 251 630 € (Etat, Fonds Européens, Département, ASP...) avec les aides aux postes et les remboursements pour les employés du chantier d'insertion
- Des recettes des prestations du chantier d'insertion : 30 000 €
- Du revenu des immeubles pour 76 000€ (Loyers Maisons de Santé La Charité/Loire principalement)
- Refacturation de charges à des tiers : 10 000 €
- Des compensations/péréquation pour 55 000 €
- Des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 70 000€
- Des produits exceptionnels pour 5000 €

**b. Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges de personnel pour un montant total prévisionnel de 1 640 000 € tenant compte des éventuels recrutements supplémentaires en action sociale, tourisme, transition écologique



en K€	réalisé				Prévisionnel 2024
	2020	2021	2022	2023	2024
Charges totales de personnel et frais assimilés (012) hors Bassin Versant	1885	1928	2 221	1 310	1 640
<i>dont Personnel mis à disposition (6218+6215)</i>	42	23,5	15	20	20
Subventions, Aides aux postes, .... (74713/74718/7473/74741/7478)	150	139	160	296	354
Refacturation OM SPANC (70841)	828	843	918	183	210
refacturation MaD Centres sociaux, OT, (70848)	373	358	342	325	350
Remboursements assurance personnel (6419/7788)	111	51	80	101	10
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1460</b>	<b>1392</b>	<b>1500</b>	<b>905</b>	<b>924</b>
<b>RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes )</b>	<b>425</b>	<b>536</b>	<b>721</b>	<b>405</b>	<b>716</b>
commentaires	intégration 13 agents SYCTEVOM	Réduction effectifs chantier insertion - 7 recrutements (arrivés en fin d'année) + conseillers numériques		Les agents du budget Ordures ménagères sont payés directement sur le budget annexe (charges au 012: 1069 K €; reste à charge 980 K€) // 70 000 € de recettes sur exercices antérieures et refacturation de charges à Budget GEMAPI	
Effectifs au 1er janvier	56	58	66	65	

Différences entre 2023 et 2024 : un prévisionnel en charges plus important que l'année 2023 pour tenir compte des éventuels postes supplémentaires dont les recettes afférentes seront ajustées. Le prévisionnel en recettes est prudent.

Le Président explique l'augmentation des charges du personnel par :

- La hausse du point d'indice de 5 points sur une année complète,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT), augmentation de l'ancienneté, échelons,
- Une marge de manœuvre pour cofinancer certains recrutements :
  - Chargé de mission de transition écologique financé à 50% par l'ADEME mutualisé avec Nevers Agglo
  - Financement de 20% du chargé de développement économique mutualisé également avec Nevers Agglo
  - Recrutement du Chargé de mission action sociale
  - Encadrant technique du chantier d'insertion afin d'organiser le départ en retraite de l'encadrant actuel

Il explique que le reste à charge 2023 était moindre car des subventions ont été accordées pour cofinancer certains postes et par une augmentation des remboursements des assurances pour compenser les congés maladies.

Il rappelle qu'il ne faudra pas s'attendre à des remboursements équivalents cette année car, au vu du coût des assurances, le choix a été fait de ne pas assurer la totalité des agents.

Le nombre d'agents reste stable depuis 2022.

Le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON demande si les 5 points d'indice ont été compris dans le calcul.



Madame Mélanie CHAVENT répond oui et qu'ils ont été comptabilisés sur l'année entière.

Madame Loren JOAUEN présente la section de fonctionnement.

- Des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

<b>Détail des subventions</b>	
<i>Totaux des comptes 6574 et 657362</i>	
	<b>BP 2024</b>
SUBV. SPORT	28 000,00 €
SUBV. CULTURE	60 000,00 €
ACTION SOCIALE (CSI, CIAS)	785 000,00 €
Mission locale	10 000,00 €
TOURISME	230 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 102 000 €</b>

- Des contributions aux organismes dont la CCLB est membre :
  - o Dont 269 300 € à L'EPCC RESO NIEVRE
  - o Dont 23 912 € à NIEVRE NUMERIQUE
  - o Dont 21 800 € pour le SCOT
  - o Dont 28 037.80 € pour le PETR Val de Loire Nivernais

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	422 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 640 000,00 €
014	Atténuations de produits	365 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	629 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 590 000,00 €
66	Charges financières	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 941 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	670 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 600 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 768 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	763 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	84 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 941 000,00 €</b>

#### **E. Les investissements et leur financement**

- Remboursement de la dette en capital BP 2024 = 532 000 €
- Déficit reporté = 1 054 744.18 €
- Virement à la section d'investissement (autofinancement) = 629 000€

Après avis de la Commission de finances qui s'est réunie à plusieurs reprises (12 janvier, 23 février et 8 mars) et arbitrage du bureau communautaire du 14 mars 2024, les inscriptions nouvelles proposées en investissement sont les suivantes :



ZA Guérigny	400 000 €
Solde Ecole de musique (pour atteindre la subvention)	42 000 €
Solde extension com com (pour atteindre la subvention); déjà 4500 € de signé (échelles)	20 000 €
Fibre O€ pour 2024 mais demande 85 000 € en 2023)	85 000 €
Réseau cyclable (travaux seuls, s'il faut financer de la comm ou autre, il faut ajouter un montant ou diminuer les travaux)	108 000 €
Routes forestières (sans petite marge pour les augmentations de prix)	401 000 €
ZA de Chaulgnes	20 000 €
Etudes crèches (étude de maîtrise d'œuvre pour construction d'un bâtiment)	120 000 €
Fonds de concours aux communes (à répartir ultérieurement)	50 000 €
Instruments de musique	4 000 €
Outillages/Mobiliers	5 000 €
soutiens économiques et touristiques	40 000 €
immobilier d'entreprises	
Programme voirie dont la maîtrise d'œuvre	370 000 €
Aménagements touristiques (à compléter ultérieurement par DM avec des projets chiffrés)	50 000 €
RAR pas pris en compte (Moe réseau cyclable, MOE Eglise, Contrôle technique Ecole de musique, Architecte Petite enfance	15 000 €
Rue de la Verrerie (rar non repris par logiciel)	443 €
Maison de santé la Charité, compléments éventuels pour terminer les travaux et réparer les malfaçons? (échelles (10 500), portes (10 000) notamment + thermomètres)	25 000 €
Complément pour travaux accès funérarium suite à mauvaise estimation initiale	14 221 €
Fonds de concours ville de la Charité conformément délibération du 15 décembre 2022	7 500 €
Subventions d'investissement pour les centres sociaux (2300 pour la charité, 2500 € pour Prémery et 10 000 pour Guérigny)	14 800 €

Un emprunt d'équilibre de 355 678.19 € permet de financer de le reste à charge de ces investissements.

Soit une section d'investissement qui s'équilibre comme suit :



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 054 744,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	532 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	1 868 584,79 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 496 328,97 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	629 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €
024	Cessions	110 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	982 305,69 €
13	Subventions d'investissement	1 180 345,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	355 678,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 496 328,97 €</b>

Le Président rappelle que la situation n'est pas dramatique, car quatre années sont nécessaires pour un désendettement total, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Monsieur Henri VALES souligne que ce chiffre est corrélé à l'autofinancement.

Monsieur Rémy PASQUET constate que le montant du capital des emprunts remboursés sur 2024 est également un indicateur favorable. Un reflux débute.

Le Président le remercie pour ce constat.

Monsieur Sébastien CLEMENCON mentionne pouvoir faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Il revient sur les propos de Monsieur Henri VALES vis-à-vis des commissions, il lui semble qu'en commission de travail, tout le monde s'exprime et ne pas être une obligation de voter le budget. Il continue en arguant pour 2025, il y aura 900 000 € déjà d'inscrits pour deux actions. Pour continuer d'investir notamment sur la voirie, il faudra avoir recours encore à l'emprunt. Il y aura des difficultés. Il faut faire des projections pour pouvoir prendre des décisions de fonds pour l'avenir.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Gilbert GERMAIN et Monsieur Rémy PASQUET s'abstiennent.

Madame Lucienne LAPERTOT, Madame Lucienne GAUDRON, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Jean-Louis ROUEZ et Monsieur Philippe RONDAT s'opposent.

#### **Délibération n° 2024-040 : Budget primitif 2024 – Budget principal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	42	36	6	2	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*



Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	422 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 640 000,00 €
014	Atténuations de produits	365 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	629 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 590 000,00 €
66	Charges financières	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 941 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	670 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 600 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 768 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	763 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	84 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 941 000,00 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 054 744,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	532 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	187 484,32 €
204	Subventions d'équipement versées	198 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 069 723,51 €
23	Immobilisations en cours	413 076,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 496 328,97 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	629 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €
024	Cessions	110 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	982 305,69 €
13	Subventions d'investissement	1 180 345,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	355 678,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 496 328,97 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 4 941 000 €
  - Section d'investissement : 3 496 328.97 €
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 19- Budget primitif 2024 - Budget annexe ordures ménagères (annexe 2)

Monsieur Eric JACQUET présente le budget primitif 2024 des ordures ménagères en section de fonctionnement et d'investissement.

##### A. Les recettes de fonctionnement :

**Chapitre 70 – Produit des services** : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 172 529 € dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents organismes partenaires. Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : 2 479 573.68 € produit de la TEOM (maintien du taux à 10.9%)

**Chapitre 74 – Dotations et participations** : Il est prévu une recette totale de 650 793 € pour ce chapitre, dont soutiens des éco organismes (Adelphe, éco mobiliers, OCAD3E...), de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication.



Le résultat de fonctionnement reporté est par ailleurs de 644 818.98 €

**B. Les dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre, qui s'élève à 1 898 266.63 € au BP 2024 :

Les principaux postes de dépenses sont :

- Contrats de prestation de services notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements et le traitement des déchets de déchèterie et le traitement des emballages recyclables et la collecte du verre : 1 338 341.42 €
- Carburant : 145 599.34 €
- Entretien et réparation du matériel roulant : 125 200€

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : 1 190 000 € (les charges de personnel sont directement inscrites sur le budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non refacturées en fin d'année au budget principal) ; maintien du personnel en poste en 2023, pas de suppression de postes.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre atteint 2 000€

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute la dotation aux amortissements de 279 745.84 €

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	1 898 865,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 190 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	594 965,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 745,84 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	759,01 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 971 336,66 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	644 818,98 €
013	Atténuations de charges	22 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 529,00 €
731	Fiscalité locale	2 479 573,68 €
74	Dotations, subventions et participations	650 793,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 971 336,66 €</b>

### C. Les investissements et leur financement

Il est notamment proposé d'inscrire au budget d'investissement notamment :

- ✓ **129 685 €** en matériel de transport (reste à réaliser pour l'achat d'un nouveau caisson pour BOM)
- ✓ **415 395 €** pour les travaux de la déchetterie de Sichamps.
- ✓ **139 468.02 €** pour les vestiaires de la Charité sur Loire
- ✓ **1 078 000 €** pour la containerisation ordures ménagères, tri, verre
- ✓ **104 000 €** pour les composteurs

Le remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2023 s'élève à **27 477.61 €**

Concernant les recettes, outre l'excédent d'investissement reporté (**270 860.19 €**) il est proposé d'inscrire :

- ✓ **338 737.29 €** au titre du FCTVA (reste à réaliser et dépenses nouvelles)
- ✓ **279 745.84 €** de dotations aux amortissements
- ✓ **237 000 €** de subventions

A ces recettes, il convient d'ajouter la somme de **594 965.84 €** concernant une part de fonctionnement viré à la section d'investissement.

Un emprunt est nécessaire à hauteur de **521 811.14 €**



La section d'investissement se présente comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 302,32 €
20	Immobilisations incorporelles	48 504,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 173 641,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 243 120,30 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	270 860,19 €
13	Subvention d'investissement	237 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	594 965,84 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 745,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	338 737,29 €
16	Emprunts	521 811,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 243 120,30 €</b>

Le Président précise que le recours à l'emprunt cette année fait suite à l'augmentation des dépenses d'investissement pour la mise aux normes imposée par la DREAL de la déchèterie de SICHAMPS. Jusqu'à présent ce budget avait fonctionné en donnant globalement satisfaction sans avoir recours à l'emprunt.

Madame Danielle AUDUGE et Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.

**Délibération n° 2024-041 : Budget primitif 2024 – Budget annexe ordures ménagères**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	42	42	0	2	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	1 898 865,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 190 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	594 965,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 745,84 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	759,01 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 971 336,66 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	644 818,98 €
013	Atténuations de charges	22 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 529,00 €
731	Fiscalité locale	2 479 573,68 €
74	Dotations, subventions et participations	650 793,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 971 336,66 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 302,32 €
20	Immobilisations incorporelles	48 504,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 173 641,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 243 120,30 €</b>
RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	270 860,19 €
13	Subvention d'investissement	237 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	594 965,84 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	279 745,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	338 737,29 €
16	Emprunts	521 811,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 243 120,30 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 3 971 336.66 €
  - Section d'investissement : 2 243 120.30 €
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 20- Budget primitif 2024 - Budget annexe SPANC (annexe 3)

##### A. Les recettes de fonctionnement :

**Chapitre 70 – Produit des services** : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 183 500€, ce qui correspond aux redevances des contrôles réglementaires pour le bon fonctionnement des installations (ventes et périodiques) ainsi que les contrôles de conception et de réalisation pour les travaux neufs.

Le montant est quasiment le double que les années passées, ceci est dû au fait qu'il faut amortir un déficit passé et que les coûts de fonctionnement sont supérieurs pour ce service qui devrait normalement fonctionner toute l'année avec un technicien à temps complet et un prestataire privé en complément.



## **B. Les dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre s'élève à **76 338.14€**.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Contrats de prestations de services pour les contrôles et les vidanges : 65 000 €
- Carburant 5 000€

Ce chapitre prévoit une prestation de services avec une entreprise privée pour venir en soutien du technicien recruté sur les communes de Narcy ; Varennes les Narcy ; Raveau ; Champvoux; Tronsanges ; La Marche; La Charité sur Loire et La Chapelle Montlinard.

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : 55 310 €. Le technicien recruté à la fin de l'année 2023 est intégralement pris en charge par le budget SPANC pour l'année 2024.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre atteint **700€** (créances admises en non-valeur).

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Ce chapitre atteint **500 €** (titres annulés)

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **183 500 €**.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Déficit section de fonctionnement reporté	47 484,99 €
011	Charges à caractère général	76 338,14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 310,00 €
65	Autres charges de gestion courante	700,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 500,00 €</b>

## **C. Les investissements et leur financement**

Aucune dépense d'investissement prévue cette année, la section est en suréquilibre.

Recettes d'investissement : outre l'excédent d'investissement reporté (11 168.94 €), 3166.87 € pour l'amortissement du véhicule.

La section d'investissement est en suréquilibre avec en dépense **0 €** et en recette **14 335.81 €**.



SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
BP 2024	
21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL</b>	
- €	

RECETTES	
BP 2024	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections
<b>TOTAL</b>	
<b>14 335,81 €</b>	

Le Président précise que le prestataire privé est en complément du technicien pour réaliser plus de contrôles.

Monsieur Rémy PASQUET demande si le cout du prestataire est de 76 338 €.

Madame Mélanie CHAVENT répond non, le prestataire est inclus dans ce montant.

Le Président répond que le cout du prestataire a été estimé à 65 000 €.

Monsieur Rémy PASQUET pose le cout du prestataire par rapport aux charges de personnel. Il signale décaisser.

Monsieur Alexandre TUCOU précise faire appel à un prestataire pour rattraper le retard et que le cout sera couvert par la redevance. Le cout du prestataire est prévisionnel.

Madame Mélanie CHAVENT précise pour équilibrer le budget, il faut plus de 500 jours de travail, ce qui est irréalisable pour le technicien de la Communauté de communes qui a une charge de travail déjà soutenue. Le prestataire aura donc un contrat sur deux ans.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-042 : Budget primitif 2024 – Budget SPANC**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Déficit section de fonctionnement reporté	47 484,99 €
011	Charges à caractère général	76 338,14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 310,00 €
65	Autres charges de gestion courante	700,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 500,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>
21	Immobilisations corporelles	
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 168,94 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 335,81 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 183 500 € et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 0 € en dépenses et 14 335.81 € en recettes
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 21- Budget primitif 2024 - Budget annexe ZA (annexe 4)

##### A. Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 et Chapitre 75 – Produits des services et autres produits de gestion courante : 100 520 € Refacturation des taxes foncières et Loyers :



- Un locataire nous a signifié son intention de ne pas renouvelé le bail à l'échéance (fin Août 2024) : perte d'environ 20 000 €
- Nouveaux loyers : EBE + DUAL METHA à Prémery : un peu plus de 13 000 € pour les deux pour l'année

**B. Les dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : 37 581.25 € dont principalement les postes Assurances et Taxes foncières des bâtiments ; peu de marges de manœuvre pour l'entretien des terrains...

**Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 63 321.77€ dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissements au chapitre 040

**Chapitre 66 – Charges financières** : 3 500 € intérêts des emprunts

**C. Section d'Investissement :**

- Solde positif d'exécution de la section d'investissement : 5599.78 €
- Remboursement du capital des emprunts : 30 000 €
- Cession d'un bâtiment : non inscrit en prévision car la section est déjà en suréquilibre : 10 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2024
002	résultat de fonctionnement reporté	1 736,98 €
011	Charges à caractère général	37 581,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
66	Charges financières	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 140,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 640,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	90 880,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 140,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 620,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section	5 599,78 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>68 921,55 €</b>



Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

**Délibération n° 2024-043 : Budget primitif 2024 – Budget annexe ZA**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2024
002	résultat de fonctionnement reporté	1 736,98 €
011	Charges à caractère général	37 581,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
66	Charges financières	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 140,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 640,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	90 880,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 140,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 620,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section	5 599,78 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>68 921,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget Zone d'activités qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 106 140 € et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 35 620 € en dépenses et 68 921,55 € en recettes
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.



## 22- Budget primitif 2024 - Budget Bassin Versant des Nièvres (annexe 5)

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles DEVIENNE afin de présenter le budget Bassin Versant des Nièvres.

### A. Les recettes de fonctionnement :

#### Chapitre 74 – Dotations et participations :

Il est prévu une recette totale de **226 348.69 €** pour ce chapitre en 2024, comprenant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que les cotisations des EPCI de l'entente.

Avec le résultat de fonctionnement reporté de **350 651.31 €**, le total des recettes de fonctionnement atteint **602 000 €**.

### B. Les dépenses de fonctionnement :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre, qui s'élève à **450 000€**. Les principaux postes de dépenses sont :

- Des travaux d'entretien et de réparations :
  - Travaux de mise en défens ... pour un total de 285 000 €
  - Canal de dérivation de Nevers : 25 000 € (les gros travaux ne commenceront qu'en 2025, l'estimation est provisoirement d'environ 2 000 000 €) ; une avance de subvention pour ces travaux d'un montant d'environ 280 000 € a été perçue en 2023.
  - Travaux de mares : 23 000 €
- Des études et des recherches :
  - Diagnostics agricoles : 30 000 €
  - Structuration du Bassin versant : 15 000 €
  - Etude RCE : 25 000 €

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : Il est proposé d'inscrire **148 00€** pour les charges de personnel (2 agents) + 1 agent qui devrait arriver à l'été 2024 et qui sera pris en charge pour moitié avec le Bassin Vrille Nohain Mazou.

**Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : Ce chapitre atteint **500€**

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante** : Ce chapitre atteint **30 000€**, il comprend notamment une participation à l'ONF

**Chapitre 66 – Charges financières** : montant prévisionnel à 500 € pour notamment les charges de ligne de Trésorerie

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	BP 2024
011	Charges à caractère général	450 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	148 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>602 000,00 €</b>



RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	350 651,31 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 348,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>602 000,00 €</b>

### C. Les investissements et leur financement

En dépense d'investissement **10 000 €** correspondant à un montant pour du matériel de suivi de trop plein.

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 17 771.59 € ainsi que 500 € pour les opérations d'ordres.

La section d'investissement est en suréquilibre.

Le budget primitif 2024 du budget Bassin Versant des Nièvres est en suréquilibre en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2024
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 366,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 866,11 €</b>

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

### **Délibération n° 2024-044 : Budget primitif 2024 – Budget Bassin Versant des Nièvres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	43	0	1	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :



### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	450 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	148 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>602 000,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	350 651,31 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 348,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>602 000,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>

RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 366,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 866,11 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Bassin versant des Nièvrès qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 602 000 €, et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 10 000€ de dépenses et 22 866.11 € de recettes**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 23- Budget primitif 2024 - Budget GEMAPI (annexe 6)

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles DEVIENNE, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.

##### **A. Les recettes de fonctionnement :**

Le solde de l'exercice 2023 : +34 193.45 € ; des subventions pour le poste de chargée de mission milieux humides et pour les restaurations et valorisations de mares (150 240 €)

##### **Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

Ce chapitre est composé exclusivement du produit de la taxe GEMAPI estimé à **158 058 €** soit une augmentation de ...%.



## **B. Les dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre, qui s'élève à **216 221,45 €**. Les postes de dépenses sont :

- Les restaurations et valorisation des mares (145 150 €)
- Entretien des digues de Loire
- Une réserve pour des interventions d'urgence en cas de risque d'inondation imminent
- Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- La réserve naturelle régionale des Mardelles
- Animations sur le territoire

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : Il est proposé d'inscrire **54 600 €** pour les charges de personnel (poste de chargé de mission milieux humides à 80% + quote part des agents autres)

**Chapitre 014 – Atténuations de produits** : Il est proposé un montant de 5000 € pour faire face à d'éventuels dégrèvements.

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante** : Ce chapitre atteint **66 670 €**, il comprend les cotisations versées aux Bassins versants

BUDGET PRIMITIF 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	216 221,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 600,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 670,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>342 491,45 €</b>

RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 193,45 €
731	Fiscalité locale	158 058,00 €
74	Dotations, subventions et participations	150 240,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>342 491,45 €</b>

## **C. Les investissements et leur financement**

Il n'y a pas de section d'investissement

Le Président rappelle que la Communauté de communes a été sélectionnée au niveau national dans le cadre du projet des restaurations et valorisation des mares. La subvention couvrira quasiment tous les travaux. Il souligne l'excellence de l'équipe biodiversité et reconnue au niveau de la Région.

Monsieur Gilles DEVIENNE fait également éloge de l'équipe biodiversité.

Monsieur Henri VALES prévient s'abstenir pour la même raison précédente pour la partie prévention des inondations.

Monsieur Gilles DEVIENNE ajoute voter « pour » vis-à-vis des habitants de La Chapelle-Montlinard.



Le Président précise que la plateforme se composera de deux ingénieurs et de deux techniciens. Ils seront là pour surveiller les digues et établir les appels d'offre. Il rappelle que la digue est en bon état.

Monsieur Philippe RONDAT, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Jean-Louis ROUEZ et Monsieur Henri VALES s'abstiennent.

**Délibération n° 2024-045 : Budget primitif 2024 – Budget GEMAPI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	40	40	0	4	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	216 221,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 600,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 670,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>342 491,45 €</b>
RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 193,45 €
731	Fiscalité locale	158 058,00 €
74	Dotations, subventions et participations	150 240,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>342 491,45 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget GEMAPI qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
  - **Section de fonctionnement : 342 491.45 €**
- **De dire qu'il n'y a pas de section d'investissement de prévue**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

## II. PROMOTION DU TOURISME

### Attribution de la subvention 2024 à l'Office de tourisme intercommunal

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle signée en décembre 2023, il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'office de tourisme pour l'année 2024.



Le Président réitère sa demande auprès des maires afin de les mobiliser pour que les hébergeurs collectent bien la taxe de séjour.

Monsieur Bernard SEUTIN se dit surpris sur le montant de la taxe de séjour 2023 qui lui semble élevé. Il demande également pourquoi le montant indiqué au budget primitif 2024 ne correspond pas à celui de 2023.

Madame Loren JAOUEN répond que l'estimation de la taxe de séjour pour cette année est de 45 000 €, en espérant l'avoir sous-estimée. La taxe de séjour perçue en 2023 de 55 755 €, inclus des recettes exceptionnelles (rattrapages de la trésorerie de l'année précédente).

Monsieur Alain BUSSIERE demande si la part fixe peut évoluer.

Le Président répond être une part additionnelle qui peut évoluer chaque année.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

### **Délibération n° 2024-046 : Attribution de la subvention 2024 à l'Office de tourisme intercommunal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	43	0	1	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique : promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme*

*Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes,*

*Vu la convention d'objectifs 2024-2026 signée avec l'office de tourisme,*

Considérant que par délibération n°2023-129 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie à l'office de tourisme pour ces trois années.

Considérant que la convention d'objectif prévoit que désormais la subvention d'équilibre comportera deux parts : une part forfaitaire votée annuellement par le conseil communautaire et d'une part variable, correspondant à l'intégralité du montant de la taxe de séjour perçue l'année précédente.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'association pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention totale de 230 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2024,**
- **De préciser que cette subvention est composée d'une part de la subvention forfaitaire de 174 245 €, et d'autre part du reversement du montant de taxe de séjour perçue en 2023, soit 55 755 €,**
- **De préciser que le versement de la subvention s'effectuera conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle**



### III. ACTION SOCIALE

#### 1. Avenant à la convention d'objectifs et attribution des subventions 2024 aux centres sociaux (annexe n°13 et 14)

Les interventions des centres sociaux s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Par délibération n°2021-043 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs pluriannuelle avec les trois centres sociaux qui a été signée pour la période 2021-2023. Elle fixe les objectifs que l'intercommunalité confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Compte tenu des préconisations de cabinet EXFILO qui a réalisé l'audit sur les 3 centres sociaux, il est proposé de reconduire pour un an la convention, par la voie d'un avenant, le temps de travailler à la rédaction d'une nouvelle convention pour la période 2025/2027.

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du budget 2024 est de 770 000 € pour les trois centres sociaux. Il appartient au conseil communautaire de voter cette répartition entre les trois structures.

Le Président donne la parole à Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Vice-Présidente, en charge de l'action sociale.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN informe l'assemblée que les trois Présidents des centres sociaux et leur direction ont été reçus le 14 février dans le cadre des demandes de subventions.

Elle précise que la Communauté de communes participe au fonctionnement à hauteur de :

- 31% pour la Pépinière, complété par la CAF à 40%,
- 17% pour le centre social Jacques PILLET de Guérigny et de 35% par la CAF,
- 13% pour le centre social Pierre MELOT de Prémery et de 30% par la CAF.

2/3 des ETP sont mobilisés sur les activités petite enfance, enfance et jeunesse.

Elle indique que l'audit a fait ressortir une qualité de gestion très performante des trois centres sociaux avec une ligne directrice mettant en avant la priorité à l'humain et au social. Elle ajoute être consciente du travail mené par les trois centres et que les communes ne peuvent pas se passer des actions d'un centre social. Elle informe que les subventions pour chaque centre ont été fléchées en fonction de leurs actions. Elles ne font plus partie d'une enveloppe globale.

Le Président remercie Madame Dominique JOLLY-MEILHAN. Il précise une augmentation des subventions de 4% cette année par rapport à l'année dernière. Il propose une redistribution de l'enveloppe de 770 000 € dédiée aux centres sociaux en fonction de critères objectifs. Lors de l'entretien, il leur a été demandé le coût des domaines d'intervention qui sont prioritaires pour la Communauté de communes. Il a été tenu compte également :

- Du nombre des ETP utilisés pour le pilotage de chaque centre :
  - o Charité/Loire, 6.2 ETP
  - o Guérigny : 3.1 (pas de directeur adjoint)
  - o Prémery : 4.05 ETP
- Le coût des locaux de chaque centre social,

Le Président informe que le handicap du centre social de Guérigny a été atténué aussi par un accord récent entre le maire de Guérigny et le Président du centre social. Il continue en précisant :

- Une diminution de 30 000 € de la subvention pour le centre social de la Pépinière
- Une augmentation de 40 000 € pour la subvention de Guérigny



- Une augmentation de 20 000 € pour le centre social de Prémery

Il ajoute que des subventions ont été accordées, dans le chapitre investissement :

- D'un montant de 2 300 € pour l'achat de vélos pour le centre social de La Pépinière (Compétence mobilité),
- Et d'un montant de 2 500 € pour aider à renouveler le matériel volé du chantier d'insertion de Prémery.

Monsieur Marc FAUCHE s'abstient car pour lui le chantier d'insertion de Prémery est très mal géré.

Le Président précise que le chantier d'insertion dépend du centre social de Prémery.

Madame Dominique DREUMONT, Madame Danielle AUDUGE, Monsieur Marc FAUCHE, et Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.

### **Délibération n° 2024-047 : Avenant à la convention d'objectifs et attribution des subventions 2024 aux centres sociaux**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	40	40	0	4	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,*

*Vu la délibération 2018-073,*

*Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes,*

*Vu la convention d'objectifs 2021-2023,*

*Vu la proposition de la Commission Action sociale en date du 5 mars 2024,*

Considérant que les interventions des centres sociaux s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Considérant que par délibération n°2021-043 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs pluriannuelle avec les trois centres sociaux.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de reconduire pour un an la convention d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 770 000 € de subventions entre les trois centres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023, ci-annexée ;**
- **D'attribuer les subventions 2024 suivantes :**
  - **Centre social « Jacques Pillet » : 195 000 € répartis comme suit :**
    - 108 000 € pour l'enfance jeunesse
    - Et 87 000 € pour la petite enfance
  - **Centre social « Pierre Melot » : 175 000 €, répartis comme suit :**
    - 107 000 € pour l'enfance-jeunesse,
    - 40 000 € pour la petite enfance



- Et 28 000 € pour le chantier d'insertion
- Centre social « La Pépinière » : 400 000 €, répartis comme suit :
  - 140 000 € pour l'enfance-jeunesse,
  - 160 000 € pour la petite enfance,
  - 35 000 € pour la mobilité,
  - 10 000 € pour France Services,
  - 28 000 € pour les familles
  - Et 27 000 € pour la ludothèque
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation 2024 ainsi que les annexes financières 2024 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2024 allouées par la CCLB à chaque centre social.

## 2. Attribution de la subvention 2024 au CIAS Les Bertranges

Le CIAS est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes destiné à mettre en œuvre une partie de la compétence action sociale : le service d'aide à domicile.

Le déséquilibre financier actuel du service nécessite le concours financier de l'intercommunalité.

Le CIAS sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € pour atténuer le montant du déficit de fonctionnement.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à son CIAS pour l'année 2024.

Le Président rappelle qu'en 2022, il y avait un excédent annuel de 45 000 €. En 2023, le déficit s'élève à 41 300 €. Il précise que ce déficit est lié au SEGUR qui a coûté au centre 101 263 € pour lequel l'Etat a seulement remboursé 21 402 €. Le déficit cumulé est de 177 108 € d'où cette proposition d'attribution d'une subvention de 15 000 €.

Il ajoute que le Département a fait un appel d'offres destiné à récompenser les bons managements. Le centre a été retenu et recevra une subvention de 72 000 € par an pendant 5 ans.

Madame Catherine DESPESSE précise qu'une permanence du service d'aide à domicile a lieu chaque semaine sur Prémery dans les locaux de la Communauté de communes/ France services. Le service évolue bien. Quelques personnes de Prémery et alentours font appels dorénavant au service. Tous les agents n'ont pas le permis d'où l'achat d'une voiture sans permis. La semaine de quatre jours est à l'essai jusqu'à la fin de l'année. Cette programmation permet de couvrir du lundi au samedi inclus sans avoir recours aux astreintes.

Le Président fait appel aux maires pour promouvoir le service d'aide à domicile afin qu'il puisse s'étendre sur les 32 communes. Il remercie Madame Catherine DESPESSE pour toutes ces précisions et son investissement dans sa contribution à l'animation du SAAD.

Monsieur Gilbert GERMAIN vote contre car il trouve le service inégalitaire.

Le Président dit respecter son choix mais que des efforts concrets sont faits pour étendre les bienfaits de ce service à l'ensemble des 32 communes.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.



**Délibération n° 2024-048 : Attribution de la subvention au CIAS Les Bertranges**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	42	1	1	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;*

*Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- **D'octroyer une subvention de 15 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2024.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.**

**3. Attribution de la subvention 2024 à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise**

En 2023, la communauté de communes n'a pas versé de subvention à la mission locale Bourgogne Nivernaise au regard des résultats financiers de l'association. Cette année, après une rencontre avec le Président, et avis du bureau communautaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € au vu de l'excédent de 213 000 € de La Mission Locale de Cosne sur Loire.

Le Président précise que le Président de la Mission Locale va solliciter une réunion auprès du Préfet et du Département pour réunir tous les Présidents des EPCI pour clarifier la situation.

Monsieur Jean-Claude CHARRET rectifie en mentionnant que ce n'est pas une subvention mais une cotisation qui résulte d'un accord entre les EPCI.

Le Président répond qu'il n'y a pas eu de convention signée.

Monsieur Henri VALES pense qu'il y a un problème majeur de périmètre, pour lui, le plus simple serait d'avoir une seule Mission Locale pour le département.

Madame Lucienne LAPERTOT s'oppose.

Madame Lucienne GAUDRON, Madame Danielle AUDUGE et Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.

**Délibération n° 2024-049 : Attribution de la subvention 2024 à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	40	39	1	4	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence action sociale ;*

*Vu le budget 2024 adopté par le conseil communautaire ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*

Considérant la demande de subventions 2024 des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment de la Mission locale Bourgogne Nivernaise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'attribuer 10 000€ à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise,**



- De préciser que cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés,
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 4. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Aubin-les-Forges

La commune de Saint-Aubin-les-Forges sollicite le concours de la communauté de communes pour le financement des travaux d'aménagement des abords de son église et notamment la démolition d'un bâtiment situé à proximité immédiate.

Afin de soutenir cette opération, il est proposé d'apporter un fonds de concours de 20 000€ au maître d'ouvrage, la Commune de Saint Aubin les Forges.

Le Président mentionne également d'une contribution de solidarité auprès de la commune de Chaulgnes à hauteur de 5 000 € suite aux dégâts provoqués par la grêle. La commune pourra solliciter le fonds de concours sur un projet identifié.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que les travaux ont été effectués et souhaite laisser ce montant pour les petites communes.

Le Président lui demande de réfléchir et passe la parole à Monsieur Bruno VERRAIN pour présenter le projet de la commune de Saint-Aubin-les-Forges.

Monsieur Bruno VERRAIN trouve que le fonds de concours est une très bonne initiative pour les petites communes. Il se dit très satisfait de cette proposition. Il explique que la commune a eu l'opportunité d'acquérir une maison pour laquelle une partie sera démolie pour aménager les environs de l'église et la seconde partie sera, pour un projet futur, destinée à un logement locatif. Cette économie, de 20 000 € sur ce projet, pourra être destinée à la réfection du plafond de l'église, endommagé par la grêle, qui n'a pas été pris en charge par les assurances.

Monsieur Gilles DEVIENNE souhaite souligner le travail effectué et l'implication des maires dans leurs petites communes.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2024-050 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Aubin-les-Forges**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	43	43	0	1	0

*Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Les Bertranges,*

*Vu le projet de la Commune de Saint Aubin les Forges,*

Considérant La commune de Saint-Aubin-les-Forges souhaite engager des travaux d'aménagement des abords de son église et notamment la démolition d'un bâtiment situé à proximité immédiate et que dans ce cadre elle envisage de demander un fonds de concours à la communauté de communes Les Bertranges,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :



Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 106 903 € HT
- DETR : 61 000€
- Communauté de communes (fonds de concours) : 20 000 €
- Part communale : 25 903€

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 20 000 euros à la Commune de Saint-Aubin-les-Forges en vue de l'aménagement des abords de l'église et notamment la démolition d'un bâtiment situé à proximité immédiate,**
- **De valider le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à cette affaire,**
- **De préciser que ce fonds de concours sera versé en une seule fois et imputé en section d'investissement.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Bénédicte SURELLE en charge de la communication, informe l'assemblée que la distribution du magazine « la Feuille » est très onéreuse. Elle demande la participation des mairies afin de pouvoir distribuer le magazine sur leur commune, pour celles qui le peuvent, afin de réduire le coût.

Monsieur Rémy PASQUET indique que certains ponts sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille sont en mauvais état. Les études étant coûteuses, il propose un groupement de commandes avec d'autres communes qui seraient dans le même cas.

Monsieur Sébastien CLEMENCON informe que les prospectus de la randonnée vignoble en Bertranges ont été réalisés plus tôt et pourront être distribués sur chaque randonnée. Des prospectus sont à la disposition de l'assemblée. Elle aura lieu le troisième week-end de septembre. Il ajoute que le groupe CHARLOIS a octroyé une subvention de 800 € qui permettra de développer cette action. Il donne également les dates de la traversée des Bertranges de la randonnée vers Paris.

Le Président souhaite une réussite identique à celle de l'année dernière. Il demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Aucun délégué ne souhaite prendre la parole.

Le Président remercie et félicite Madame Loren JAOUEN et Madame Mélanie CHAVENT, ainsi que leur équipe pour le travail préparatoire effectué. Il remercie également le bureau restreint pour l'avoir aidé collégalement à préparer les grandes orientations et les composantes de ce budget. Il remercie les délégués pour leur participation active et sereine à ce débat pour voter le budget.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance

Bénédicte SURELLE



Le Président

Claude BALAND